



Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 081 / 2021

Portant : réglementation temporaire de la
circulation : **RUE DES TROIS BÛCHES**

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande courriel de GIAMMATTO RESEAU, 840 rue Aristide Berges 26500 BOURG LES VALENCE reçue le 13/10/2021 et représentée par Valentin BELLERRE (tél 06 99 52 46 72).

Considérant les travaux : Enfouissement câble ENEDIS HTA (dossier AO5-083482-01 -Reconstruction suite aux dégâts dus à la neige- qui seront effectués à compter du 02 novembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021 – **Rue des Trois Bûches**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera alternée sur la voie communale dite rue des Trois Bûches du 02 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Article 2 : Pendant cette période, la **circulation s'effectuera par demi-chaussée**, régulée au moyen d'une signalisation manuelle ou par feux tricolores, qui sera mise en place. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux droits des travaux

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules (légers et poids lourds) sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : Rue des Trois Bûches.

Article 4 : Madame la Policière Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 28 octobre 2021

Le Maire, Jean-Marc VALLA

